

TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

L'article L. 2531-18 du code des collectivités territoriales (tel qu'issu de la loi de finances pour 2024) prévoit qu'au 1^{er} janvier 2024, « il est institué **une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire** perçue dans la région d'Île-de-France ». **Cette taxe additionnelle vient en plus de la taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la région d'Île-de-France au profit de l'établissement public " Société des grands projets " (ex Société du Grand Paris).**

Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit sera reversé à l'établissement public Ile-de-France Mobilités.

Il est préconisé d'informer vos clients et de collecter la taxe additionnelle de 200% en basant le calcul uniquement sur la taxe de séjour (et non sur l'ensemble taxe de séjour, taxe de séjour départementale et taxe de séjour régionale).

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous les tarifs qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de la CC Pays Houdanais, la part de la CCPH restant inchangée :

Catégorie de l'hébergement	Tarif par personne et par nuitée CCPH (délibération n° 54/2023)	Tarif par personne et par nuitée Grand Paris (15% du tarif CCPH) <i>Loi n° 2018-1317 du 28 A décembre 2018 de finances pour 2019</i>	Tarif par personne et par nuitée IDF Mobilités (200% du tarif CCPH) <i>Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024</i>	TOTAL pour les hébergements dans les YVELINES	Tarif par personne et par nuitée CD28 (10% du tarif CCPH)	TOTAL pour les hébergements en EURE-ET-LOIR
Palace	2.65 €	0.40 €	5.30 €	8.35 €	0.27 €	2.92 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	2.00 €	0.30 €	4.00 €	6.30 €	0.20 €	2.20 €

Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	1.60 €	0.24 €	3.20 €	5.04 €	0.15 €	1.75 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1.05 €	0.16 €	2.10 €	3.31 €	0.10 €	1.15 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0.10 €	1.30 €	2.05 €	0.06 €	0.71 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes, auberges collectives	0.50 €	0.08 €	1.00 €	1.58 €	0.05 €	0.55 €

Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.40 €	0.06 €	0.80 €	1.26 €	0.04 €	0.44 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.03 €	0.40 €	0.63 €	0.02 €	0.22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau	3% du prix de la nuitée Dans la limite de 2,65€	0.45% du prix de la nuitée Dans la limite de 3,05€	6.00% du prix de la nuitée Dans la limite de 8,35€	6.45%	0.30% du prix de la nuitée Dans la limite de 2,92€	3.30%